



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la Santé

Sous-direction de la prévention des risques liés
à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de l'alimentation et de la nutrition

Personnes en charge du dossier :

Dr Michel Chauillac/Christel Courcelle

mél. : **DGS-PNNS@sante.gouv.fr**

La ministre des affaires sociales et de la
santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des Agences Régionales de
Santé
(pour mise en œuvre)

INSTRUCTION N° DGS/EA3/2017/76 du 3 mars 2017 relative au développement des chartes d'engagements des collectivités territoriales actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) par les ARS

Validée par le conseil national de pilotage des agences régionales de santé (CNP), **le 03 mars 2017 (visa CNP/SG 2017- 26).**

Date d'application : immédiate.

Classement thématique : protection sanitaire

Résumé :

La présente instruction annonce la possibilité pour les collectivités territoriales de s'engager par la signature des chartes « villes actives du PNNS » et « départements actifs du PNNS » actualisées. Elle présente les évolutions retenues, les procédures à mettre en œuvre pour la signature de ces chartes, précise l'implication des ARS dans ce dispositif et les conditions d'utilisation du logo lié à ces chartes. Elle mentionne aussi les engagements du PNNS au niveau national.

Mots-clés : programmes et actions nutrition (alimentation-activité physique), collectivités territoriales actives du PNNS, chartes, coordination des différents acteurs

Textes de référence :

- **Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2011-2015 disponible à l'adresse internet suivante :** http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/PNNS_2011-2015.pdf

Cadre réglementaire :

- **Code de la santé publique** : article L. 3231-1
- **INSTRUCTION N°DGS/EA3/DGOS/2011/380 du 29 juillet 2011** relative à la mise en œuvre du programme national nutrition santé (PNNS 3) et du plan obésité (PO) par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Annexes

- *Annexe 1* : Texte des chartes « villes actives du PNNS » et « départements actifs du PNNS »
- *Annexe 2* : Courrier type de demande de signature
- *Annexe 3* : Circuit de signature des chartes
- *Annexe 4* : Conditions d'utilisation du logo « villes actives mangerbouger PNNS » ou « département actif mangerbouger PNNS »
- *Annexe 5* : Liste, par région, des collectivités territoriales signataires des chartes antérieures ou ayant sollicité une signature depuis 2012
- *Annexe 6* : Chartes Villes actives du PNNS et Départements actifs du PNNS pré-signées par la Ministre et le Président de l'AMF
- *Par fichier informatisé* : les logos « villes actives » et « département actif » PNNS en format éditeur (.eps) et en format (.jpg) seront envoyés prochainement.

I – Contexte

Les collectivités territoriales ont des compétences pour développer des actions et peuvent agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

Des chartes des collectivités territoriales actives du PNNS existent depuis le premier Programme National Nutrition Santé 2001-2005. Ces chartes « Villes actives » et « Département actif » du PNNS font appel à une démarche volontaire, impulsée par les élus. Il s'agit de soutenir une politique volontariste des signataires pour le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national promu par le PNNS et décliné au niveau régional.

Plus de 300 villes et 6 départements en étaient signataires en 2012. Plus de 90 nouvelles demandes ont été formulées depuis lors. Un groupe de travail, comprenant notamment des responsables d'ARS, a été réuni pour faire évoluer ces chartes afin de les rendre plus efficaces et plus lisibles.

II – Évolution des chartes des collectivités territoriales actives du PNNS

Le préambule des nouvelles chartes a été modifié afin d'inscrire ces chartes dans le cadre de la stratégie nationale de santé et de renforcer la question de la réduction des inégalités sociales de santé. Il fait référence aux dimensions de plaisir et de convivialité de la nutrition.

Par ailleurs, les chartes préexistantes ont été revues sur la base des principes suivants :

- Assurer le lien avec le niveau régional. Il est ainsi donné signature des chartes au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Ouvrir la possibilité de signature aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles). Un projet de charte pour les collectivités territoriales uniques est à l'étude ;

- Différencier le niveau de l'engagement selon la taille de la collectivité territoriale. Le nombre d'actions et le nombre de domaines sur lesquels des actions sont attendues sont désormais fonction de la population de la collectivité signataire ;
- Inclure une demande proportionnée d'évaluation des actions ;
- Faciliter le dialogue et la mutualisation et renforcer la visibilité du référent PNNS nommé par la collectivité territoriale ;
- Limiter à 5 ans la durée de validité de la signature.

Les textes des chartes revues sont joints en annexes (*cf. annexe 1*). La signature d'une charte traduit un engagement prospectif et non pas la validation d'actions préexistantes. La signature d'une charte ne donne lieu à aucune transaction financière.

L'analyse par l'ARS des éléments mentionnés à l'Article 6 des chartes, transmis chaque année par la collectivité signataire, est la condition du maintien effectif de l'engagement porté par la signature de l'élu/du président de l'intercommunalité/du président du conseil départemental.

➔ **Les engagements du PNNS au niveau national**

Outre la coordination au niveau national avec l'Association des maires de France et la fourniture du cadre, d'outils et de conseils, le PNNS s'engage à valoriser les actions développées, en favorisant les échanges.

Pour cela, un dispositif complémentaire est prévu pour accompagner les chartes :

1. La création, au cours du 1^{er} semestre 2017, d'une instance chargée au niveau national de l'animation permanente du réseau des collectivités territoriales PNNS. Cette instance favorisera le lien entre les réseaux d'élus « santé » sur la thématique de la nutrition et pourra proposer la mise en place d'évènements nationaux ;
2. La création au niveau national d'un support informatique accessible aux ARS pour recenser les collectivités signataires ;
3. La mise à jour sur le site internet du Ministère des Affaires sociales et de la santé de la liste des collectivités signataires dans le cadre de leur valorisation ;
4. L'analyse des possibilités de mutualisation des actions et des outils utilisés par les collectivités et validés par le PNNS, en lien avec l'Agence Nationale de Santé Publique ;
5. La réédition des guides « Villes et nutrition » et « Départements et nutrition » à l'usage des élus et des services communaux, intercommunaux et départementaux ;
6. L'organisation d'un colloque national en 2017 sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé. Il permettra notamment de valoriser la relance des chartes.

➔ **L'implication des ARS dans ce dispositif**

Il est proposé aux ARS de prendre en compte ce dispositif dans le volet nutrition du Projet Régional de Santé actuel ainsi que dans la conception du prochain Projet Régional de Santé en 2017. Afin de faciliter les échanges entre les collectivités territoriales, de contribuer à mutualiser les pratiques positives, de renforcer la cohérence des actions mises en place et de donner de la visibilité aux interventions développées, il est demandé aux ARS :

1. De promouvoir la signature des chartes auprès des élus concernés, en tenant compte des dispositifs mis en place avec les collectivités territoriales ;
2. De recevoir les demandes de signature de chartes, d'en examiner la pertinence au regard du Projet Régional de Santé et le cas échéant de les signer et transmettre selon la procédure détaillée ci-dessous ;
3. De mettre à jour la liste des collectivités signataires sur l'espace collaboratif ;
4. De favoriser au niveau régional la coordination des collectivités territoriales actives du PNNS ;

5. D'accompagner, autant que faire se peut, les collectivités territoriales en vue de garantir la cohérence des actions menées avec le PNNS, en s'appuyant sur les outils disponibles (<http://www.mangerbouger.fr/>) ;
6. De définir avec les collectivités territoriales signataires les modalités d'évaluation des actions, en fonction des moyens disponibles. Une évaluation des résultats obtenus est par ailleurs attendue pour les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le site Internet gratuit Evalin (<http://www.evaluation-nutrition.fr/>) peut faciliter cette évaluation ;
7. De rendre compte annuellement au ministère de la santé auprès du bureau Alimentation et nutrition (EA3) du bilan des actions des collectivités territoriales actives de leur région.

III– Procédure d'adhésion

Pour adhérer à la charte, le maire, le président de l'intercommunalité ou le président du conseil départemental doit adresser au **Directeur général de l'Agence régionale de santé de sa région**, une lettre de demande de signature mentionnant les noms, fonction et coordonnées du référent PNNS (*cf. lettre type annexe 2*).

La procédure suit alors le circuit suivant (*cf. annexe 3*) :

1. L'ARS analyse la demande au regard des orientations du projet régional de santé (notamment du type de relations défini avec les collectivités territoriales) afin de décider de la suite à donner :
 - a. signature de la charte pré signée par la ministre des affaires sociales et de la santé (pour les départements) et le Président de l'Association des maires de France (pour les communes) avant retour par courriel ou par courrier au demandeur
 - b. ou engagement d'un dialogue avec la collectivité territoriale en vue de la signature d'un Contrat local ou territorial de santé
 - c. ou autre.
2. Si choix de l'option 1a : une fois la charte signée par l'ARS et renvoyée au demandeur, la collectivité transmet à l'ARS et à la DGS (DGS-PNNS@sante.gouv.fr) le scan de la charte signée par son exécutif.

Les logos aux formats .eps et .pdf seront envoyés prochainement. Les conditions d'utilisation du logo « Villes actives manger bouger PNNS » ou « Département actif manger bouger PNNS » sont rappelées en *annexe 4*.

Les chartes pré-signées Villes actives du PNNS et Départements actifs du PNNS sont jointes en *annexe 6*.

IV – Procédure de renouvellement des signatures des chartes précédentes

Compte tenu de l'évolution du texte des chartes et du renouvellement des équipes municipales ou départementales, les signataires des chartes précédentes vont être sollicités directement par la Direction générale de la santé après envoi de cette instruction. Vous êtes susceptibles d'être interrogés par ces collectivités territoriales. La liste des collectivités concernées figure en *annexe 5*.

Les nouvelles chartes étant valables 5 ans, un renouvellement doit être prévu passé ce délai.

Mes services se tiennent à votre écoute pour tout complément ou échange d'informations.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,

signé

P. RICORDEAU

Pour la ministre et par délégation :
Le Directeur général de la santé,

signé

B. VALLET

Annexe 1 : Texte des chartes « villes actives du PNNS » et « départements actifs du PNNS »



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



PRÉAMBULE

➤ Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

➤ Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

➤ En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

➤ Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

➤ À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.



LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 > Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

La ministre
des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits
des femmes :
Marisol Touraine

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé :

Le maire de la
ville /président de
l'intercommunalité :

Le président
de l'Association
des maires de France :
François Baroin



* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr
** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET DÉPARTEMENTS



DÉPARTEMENT ACTIF

PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, les départements, par leurs larges compétences, leurs liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programme, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

CHARTRE DÉPARTEMENTS ACTIFS DU PNNS

LE DÉPARTEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Projet régional de santé (PRS), contribuant, au niveau départemental ou territorial, à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents et s'attachant à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « Département actif du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 > Mettre en place, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, des actions conformes au PNNS et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1 au profit :

- d'au moins trois des groupes de population suivants : femmes enceintes/enfants de moins de 6 ans, collégiens, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap, personnes âgées, grand public ;
- et dans au moins trois des cinq champs d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention nutrition santé au profit des élus et du personnel du conseil général.

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Département actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population du programme ou des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le ministre
des Affaires sociales
et de la Santé :
Marisol Touraine

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé

Le président
du conseil général

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.manger-bouger.fr



Annexe 2 : Courrier type de demande de signature

.....

.....

.....

(En – tête de la collectivité territoriale)

Agence Régionale de Santé
de.....

A

Le/..... :.....

Objet : Demande de signature de la charte (Villes actives du PNNS) ou (Département actif du PNNS)

(Madame la Directrice générale), (Monsieur le Directeur général),

Je soussigné (e) Monsieur, Madame (Nom, Prénom)
(Maire de la commune) ou (Président de l'établissement public de coopération intercommunale)
ou (Président du conseil départemental) de(Nom de la collectivité
territoriale), département de, Région.....,
sollicite votre signature pour que (Nom de la commune, de l'intercommunalité ou du
département) adhère à la charte (Villes actives du PNNS) ou (Département actif du PNNS).

Madame, Monsieur (Nom, Prénom) nommé(e) référent « actions communales
(ou départementales) du PNNS sera chargé(e) de rendre compte annuellement à l'Agence
régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante.

(Nom, Prénom du référent).....

Fonction, organisme.....

Adresse postale.....

Téléphone.....

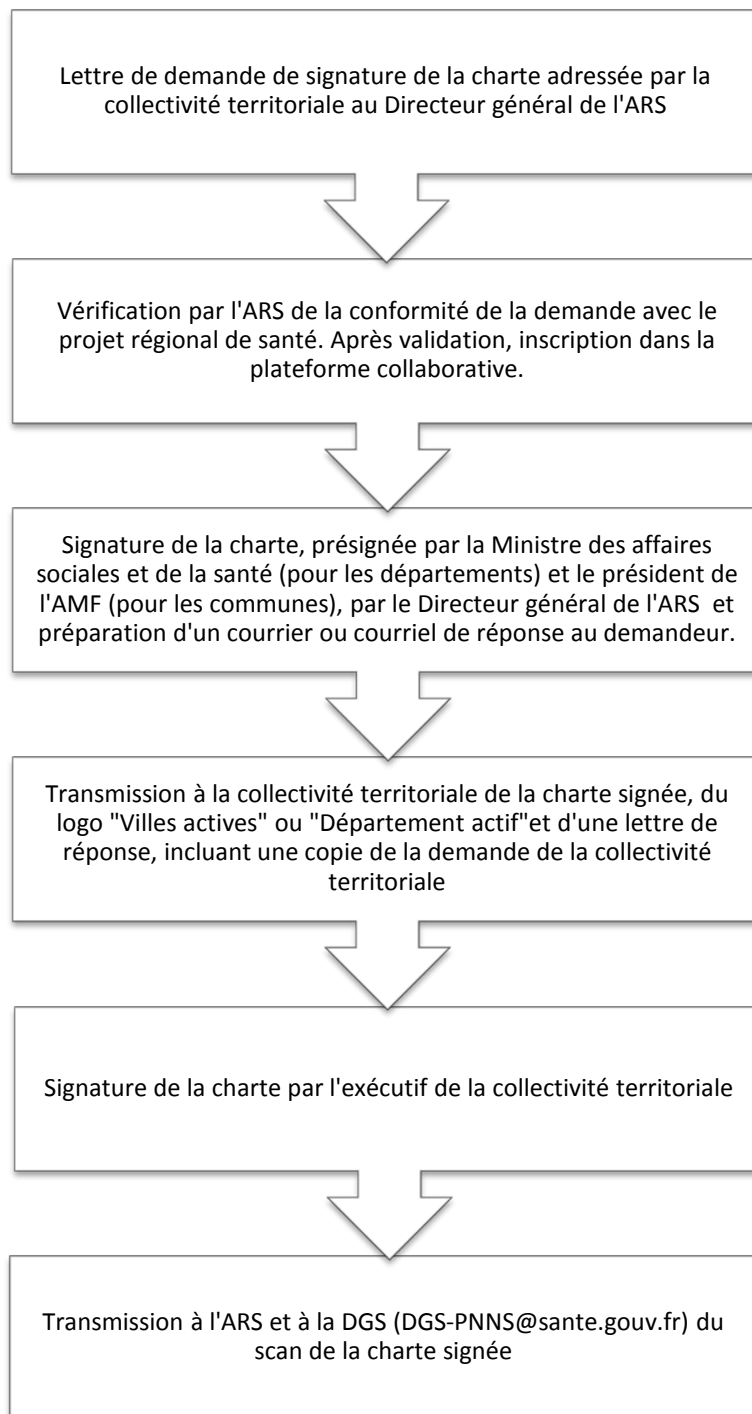
Courriel

Chaque année, le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte sera adressé à
l'Agence régionale de santé.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande et vous prie
d'agréer, (Madame la Directrice générale), (Monsieur le Directeur général), l'expression de ma
considération distinguée.

Nom, Prénom
(Maire), (Président)
Signature et cachet

Annexe 3 : Circuit de signature des chartes



Annexe 4 : Conditions d'utilisation du logo « villes actives mangerbouger PNNS » ou « département actif mangerbouger PNNS »

(Extrait légèrement modifié du « guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre du PNNS et du PO en région diffusé en 2012 »)

Le logo peut prendre diverses formes. Il peut apparaître :

1. **Seul.** L'usage du logo seul est strictement réservé au ministère chargé de la santé et à l'Agence nationale de santé publique pour identifier les divers documents élaborés dans le cadre du PNNS. Il peut être utilisé par les ARS pour accompagner l'annonce de manifestations nutrition-santé desquelles elles sont partie prenante et pour lesquelles elles ont une garantie de diffusion de messages cohérents avec le PNNS.
2. Accompagné des mots : « **Ce document est conforme au PNNS** », « **Cette action contribue au PNNS** ».
3. Accompagné des mots « **Villes actives du PNNS** », « **Département actif du PNNS** », « **Établissement actif du PNNS** ». L'usage du logo « Villes actives du PNNS », ou « Département actif du PNNS » est réservé strictement aux municipalités, intercommunalités ou conseils départementaux ayant fait une demande écrite de signature d'une charte villes ou département actif du PNNS au ministère chargé de la santé conformément à la procédure. **Attention :** par cette signature, la collectivité territoriale s'engage notamment à utiliser **exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition.

Ainsi, pour une collectivité territoriale, en fonction des documents, le logo est différent :

1. Les documents qui informent la population sur une action

Le logo « Villes actives du PNNS » ou « Département actif du PNNS » peut être apposé sur tout document issu de la collectivité signataire qui **annonce à la population une action mise en œuvre par la collectivité territoriale** dans le domaine nutrition santé. Il peut aussi être utilisé sur les documents institutionnels de présentation générale de la collectivité territoriale.



Les logos PNNS, « Villes actives du PNNS », et « Département actif du PNNS » peuvent aussi être accompagnés du logo de la collectivité adhérente apposé dans un espace réservé à gauche du logo (exemple fictif avec la ville de Caen) :



2. Les documents porteurs d'informations et de messages nutrition santé utilisés dans le cadre des actions mises en œuvre par ces collectivités territoriales dans le champ nutrition santé doivent être :

- soit déjà porteurs du logo PNNS seul



- soit avoir été validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS.



Annexe 5 :

Liste, par région, des collectivités territoriales signataires avant 2012 des chartes de collectivité territoriale active du PNNS, ou ayant sollicité une signature depuis 2012 (*sur la base de la version non actualisée de la charte*)

Au total :

- 290 communes, 10 communautés de communes et d'agglomération et 6 départements ayant signé avant 2012 ;
- 75 communes, 16 communautés de communes ou d'agglomération et 5 départements ayant formulé une demande depuis 2012.

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Auvergne-Rhône-Alpes	Anecy	<u>Département de la Loire</u>
	Annonay	
	Aurillac	Bron
	Bellerive-sur-Allier	Francheville
	Bilieu	Grigny
	Bourgoin-Jallieu	Le Puy en Velay
	Brives-Charensac	L'Isle d'Abeau
	Caluire-et-Cuire	Lyon
	Crest	Montélimar
	Durtol	Roanne
	Feurs	Scionzier
	Feyzin	Vénissieux
	Fontaine	
	Montluçon	
	Riom	
	Saint Etienne	
	Saint-Fons	
	Seynod	
	Thiers	
	Valence	
Vienne		
Villeurbanne		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Bourgogne-Franche-Comté	<u>Département du Doubs</u>	<u>Territoire de Belfort</u>
	<u>Département de la Haute Saône</u>	Communauté d'agglomération Châlon Val de Bourgogne
	Audincourt	Beaucourt
	Belfort	Héricourt
	Besançon	Montceau-les-Mines
	Dijon	Saint-Claude
	Lons le Saunier	
	Luxeuil-les-bains	
	Montbéliard	
	Offemont	
	Ornans	
	Pontarlier	
	Saint-Vit	
	Sanvignes-les-Mines	
	Sens	
	Vesoul	

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Bretagne	Pays Guerchais	Paimpol
	Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc	
	Brest	
	Fouesnant	
	Gouesnou	
	Guichen	
	Guilers	
	Guipavas	
	La Guerche de Bretagne	
	Landerneau	
	Lorient	
	Mahalon	
	Morlaix	
	Plérin sur mer	
	Plomelin	
	Plouzané	
	Pont l'Abbé	
	Quimper	
	Rennes	
	Retiers	
Saint Pol de Léon		
Vitre		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Centre Val de Loire	Chambray-les-Tours	<i><u>Département du Loir-et-Cher</u></i>
	Descartes	Pays du Vendômois
	Fleury-les-Aubrais	
	La-ville aux clerics	
	Orléans	
	Romorantin	
	Saint-Cyr-sur-Loire	
	Saint-Jean de Braye	

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Grand Est	<u>Département de la Moselle</u>	Communauté de communes du Bassin de Pompey
	Communauté de communes de Centre Argonne	Bogny sur Meuse
	Bouzy	Maxéville
	Châlons en Champagne	Montmirail
	Epinal	Plombières-les-Bains
	Florange	Tinqueux
	Hayange	
	Jarville-La-Malgrange	
	Lingolsheim	
	Longeville-lès-Metz	
	Longwy	
	Malzéville	
	Moyeuvre-Grande	
	Mulhouse	
	Nancy	
	Nogent-sur Seine	
	Pont-à-Mousson	
	Reims	
	Rethel	
	Saint Dié de Vosges	
	Saint-Avold	
	Sainte-Menehould	
	Strasbourg	
Thann		
Troyes		
Vandoeuvre-lès-Nancy		
Villers-lès-Nancy		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Hauts de France	Communauté de communes de Flandre Lys	<i>Département de l'Aisne</i>
	Amiens	Pays de la Lys Romane
	Armentières	Cambrai
	Beauvais	Harnes
	Calais	Laon
	Château-Thierry	Pont-à-Marcq
	Compiègne	
	Dunkerque	
	Grande Synthe	
	Herlies	
	Le Portel	
	Lille	
	Loos-en-Gohelle	
	Maubeuge	
	Montataire	
	Neuville en Ferrain	
	Nieppe	
	Sailly sur la Lys	
	Saint André	
	Saint Léger en Bray	
	Saint Quentin	
	Soissons	
	Villeneuve d'Asq	
Villers-Cotterêts		
Wasquehal		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Ile-de-France	Alfortville	Livry-Gargan
	Argenteuil	Melun
	Asnières	Rosny-sous-Bois
	Aubervilliers	
	Bagnolet	
	Bouffemont	
	Boulogne-Billancourt	
	Carrières-sous-Poissy	
	Chaville	
	Claye-Souilly	
	Clichy	
	Corbeil-Essonnes	
	Cormeilles-en-Parisis	
	Courcouronnes	
	Dammarié-lès-Lys	
	Dugny	
	Eragny	
	Franconville	
	Gonesse	
	Janville sur Juine	
	Le Blanc-Mesnil	
	Le Pecq	
	L'Isle Adam	
	Montreuil	
	Orly	
	Pantin	
	Paris	
	Puteaux	
	Saint Gratien	
	Saint-Leu-la-Forêt	
Saint-Prix		
Villeneuve la Garenne		
Villiers-le-Bel		
Vitry sur Seine		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Normandie	Communauté de l'agglomération Havraise	Malaunay
	Cabourg	
	Caen	
	Canteleu	
	Falaise	
	Fécamp	
	Gonfreville l'Orcher	
	Harfleur	
	Montivilliers	
	Ouistreham	
	Sotteville lès Rouen	

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Nouvelle Aquitaine	<i>Département de la Gironde</i>	<i>Département de la Dordogne</i>
	Communauté d'agglomération Pau Pyrénées	Communauté d'agglomération Saintes
	Pays de Ruffec	Communauté de communes de Haute Saintonge
	Agen	Ambarès Et Lagrave
	Aiguillon	Billère
	Aire sur l'Adour	Brisous
	Allasac	Châteauneuf sur Charente
	Angoulême	Fléac
	Aytré	Gond-Pontouvre
	Biarrtiz	Isle
	Bordeaux	L'Isle d'Espagnac
	Boulazac	Mourenx
	Brive	Ruelle sur Touvre
	Buxerolles	Saint Jean d'Ilac
	Carcans	
	Cosnac	
	Coutras	
	Cublac	
	Dampniat	
	Dax	
	Espelette	
	Eugénie les bains	
	Genac	
	Gradignan	
	Idron	
	La Chapelle aux Brocs	
	La Couronne	
	Le Palais sur Vienne	
	La Rochelle	
	Libourne	
	Limoges	
	Lormont	
	Malemort	
	Mansac	
	Mérignac	
	Mont-de-Marsan	
	Montfort-en-Chalosse	
	Niort	
	Noailles	
	Pau	
	Poitiers	
	Royan	
Saint Jean de Luz		
Saint Loubes		
Saint Médard de Jalles		
Sainte Féréole		
Saintes		
Saint-Viance		
Soyaux		
Talence		
Tarnos		
Turenne		
Ussac		
Varetz		
Vaux-Rouillac		
Venarsal		
Villeneuve d'Ornon		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Occitanie	<i>Département du Gers</i>	Communauté de communes Bastides de Lomagne
	Cœur de Gascogne	Communauté de communes de Carmausin Ségala
	Cœur Lauragais	Communauté d'agglomération du Grand Cahors
	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Communauté de communes de la Haute-Bigorre
	Aucamville	Communauté de communes Margeride-Est
	Auch	Pays du Val d'Adour
	Auterive	Communauté de communes Cazals-Salviac
	Béziers	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
	Blagnac	Communauté de communes du Saint-Gaudinois
	Castelnaudary	Communauté de communes du Haut Allier
	Castres	Aussillon
	Castries	Ax-les-Thermes
	Caussade	Cajarc
	Cazaubon	Condom
	Colomiers	Cugnaux
	Fleurance	Figeac
	Grabels	Gourdon
	Labruguière	Graulhet
	Lavelanet	Lau-Balagnas
	L'Union	Lourdes
	Millau	Maubourguet
	Mirepoix	Mauvezin
	Montpellier	Mazamet
	Nasbinals	Negrepelisse
	Narbonne	Perpignan
	Nîmes	Saint Giron
	Nogaro	Saint Jean de Serres
	Port la Nouvelle	Saint-Giron
	Rodez	Samatan
	Saint Jean	
	Saint Jean de Védas	
	Saint Jory	
	Saint-Juéry	
Tarbes		
Toulouse		
Villeneuve-lès-Maguelone		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Pays de Loire	<u>Département de la Vendée</u>	
	Angers	
	Avrillé	
	Bouguenais	
	Doué-la-Fontaine	
	Evron	
	La Roche-sur-Yon	
	Laval	
	Nantes	
Pornic		

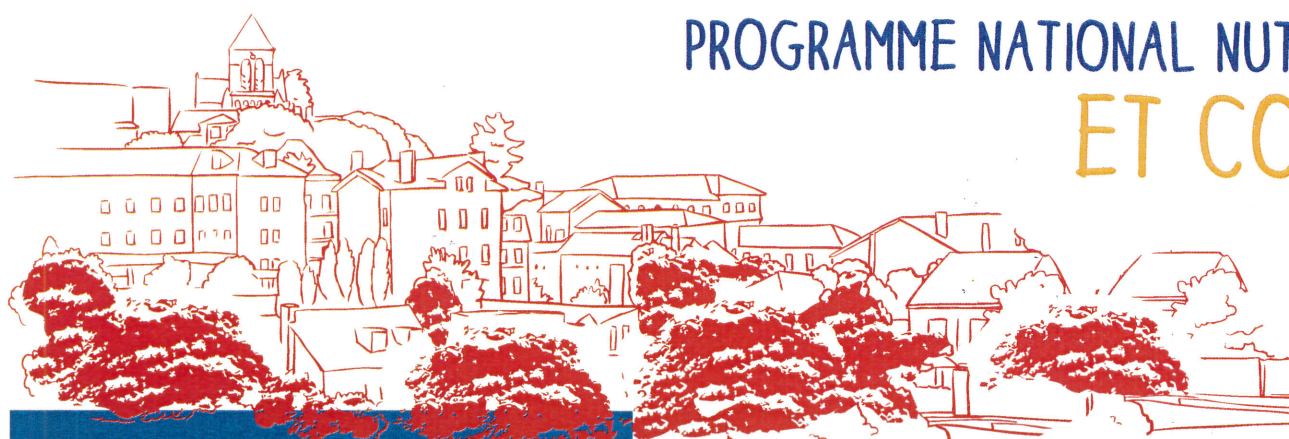
Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Antibes Juan Les Pins	Arles
	Aubagne	Aix-en-Provence
	Barcelonnette	Istres
	Briançon	La Londe Les Maures
	Brignoles	Le Cannet des Maures
	Cabannes	Malemort-du-Comtat
	Cabriès	Mallemort
	Cannes	Saint Christol
	Carqueiranne	Saint Cyr sur Mer
	Embrun	
	Fuveau	
	Gap	
	Gardanne	
	Grasse	
	La Garde	
	La Gaude	
	La Seyne-sur-Mer	
	Lavandou	
	Le Pradet	
	Les Pennes-Mirabeau	
	L'Isle sur la Sorgue	
	Marseille	
	Miramas	
	Mouans-Sartoux	
	Mougins	
	Nice	
	Pertuis	
	Plan d'Orgon	
	Roquefort les Pins	
	Rustrel	
	Saint Chamas	
	Saint Raphael	
	Sainte-Maxime	
	Saint-Laurent-du-Var	
Salon de Provence		
Toulon		
Vedene		

Région	Collectivités signataires	Collectivités ayant sollicité une signature
Corse	Ajaccio	
	Bastia	
Guadeloupe	Baie-Mahault	
	Bouillante	
Guyane	Cayenne	
La Réunion		Saint Joseph
Martinique	Schoelcher	Gros Morne
		Lamentin

PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



VILLES ACTIVES



PRÉAMBULE

➤ Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

➤ Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

➤ En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

➤ Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

➤ À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

CHARTRE VILLES ACTIVES DU PNNS

LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTE ET S'ENGAGE À :

Article 1 ➤ **Devenir un acteur actif du PNNS** en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 ➤ **Nommer un référent** « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 ➤ **Mettre en œuvre**, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 ➤ **Veiller**, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 ➤ **Afficher le logo** « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 ➤ **Rendre compte**, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir **le cadre, les outils et les conseils** utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à **valoriser les actions développées** par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour **une durée de cinq ans** renouvelable.

La ministre
des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits
des femmes :
Marisol Touraine

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé :

Le maire de la
ville /président de
l'intercommunalité :

Le président
de l'Association
des maires de France :
François Baroin

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr

** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.





PRÉAMBULE

> Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

> Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

> En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

> Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

> Les départements, au titre de leurs compétences, et des liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programme, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET DÉPARTEMENTS



DÉPARTEMENT
ACTIF

CHARTRE DÉPARTEMENTS ACTIFS DU PNNS

LE DÉPARTEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Projet régional de santé (PRS), contribuant, au niveau départemental ou territorial, à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents et s'attachant à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « Département actif du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 > Mettre en place, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, des actions conformes au PNNS et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1 au profit :

- d'au moins trois des groupes de population suivants : femmes enceintes/enfants de moins de 6 ans, collégiens, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap, personnes âgées, grand public ;
- et dans au moins trois des cinq champs d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention nutrition santé au profit des élus et du personnel du conseil départemental.

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Département actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population du programme ou des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

La ministre
des Affaires sociales
et de la Santé :
Marisol Touraine

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé

Le président
du conseil départemental

Marisol Touraine

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr

